

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1934

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Voie nouvelle Sainte Barbe - Bilan de l'enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par arrêté n° 2003-12-30-R-0255 en date du 30 décembre 2003, monsieur le président de la Communauté urbaine a ouvert l'enquête publique relative au projet de réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe, à Sainte Foy lès Lyon.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 26 janvier au vendredi 27 février 2004 inclus.

Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public conjointement en mairie de Sainte Foy lès Lyon et à l'hôtel de Communauté. Monsieur Jack Tourais, commissaire-enquêteur, désigné par monsieur le président du Tribunal administratif, a tenu des permanences à la mairie de Sainte Foy lès Lyon et à l'hôtel de Communauté.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance du projet et de formuler des remarques sur les cahiers d'enquête publique mis à leur disposition.

A l'issue de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a exprimé, dans son rapport en date du 25 mars 2004, un avis favorable au projet de création de la voie nouvelle Sainte Barbe en apportant toutefois une réserve et des recommandations auxquelles la Communauté urbaine apporte les réponses qui sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Réserve émise par le commissaire-enquêteur	Réponse de la Communauté urbaine
l'aménagement de la sécurité des piétons et cyclistes, chemin de Montray ainsi qu'un aménagement satisfaisant, du point de vue de la sécurité générale, du carrefour chemin de Montray- rue Sainte Barbe, devront précéder la mise en service de la voie nouvelle Sainte Barbe.	les travaux de réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe intégreront l'aménagement des débouchés sur le chemin du Plan du Loup et le chemin de Montray afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers. la section du chemin de Montray située entre le boulevard Baron du Marais et la rue Chatelain ne permet pas la création d'espaces réservés aux cycles. Par ailleurs, le niveau de trafic à double sens reste faible.

Recommandations émises par le commissaire-enquêteur	Réponses de la Communauté urbaine
- un aménagement et un calibrage du chemin de Montray précéderont la mise en service de la voie Sainte Barbe.	la Communauté urbaine réalise en 2004, une première tranche d'élargissement du chemin de Montray entre le boulevard Baron du Marais et la rue Chatelain. L'aménagement de la section située entre le boulevard Baron du Marais et la voie nouvelle Sainte Barbe reste à programmer. Au cas où la mise en service de la voie nouvelle Sainte Barbe engendrerait des incidences en terme de sécurité, cette question sera étudiée.
- les dispositions prises pour la conservation des sites, boisements (ceinture verte) et points de vue ainsi que la conservation, amélioration des sentiers pour piétons, devront faire partie intégrante du projet.	le projet de la voie nouvelle Sainte Barbe prévoit, outre les plantations d'alignement : - un secteur boisé de plus de 2 000 mètres carrés en partie sud-est à partir du chemin de Montray, - une zone plantée en façade de la zone d'activités. Ces plantations s'ajoutent à l'espace collectif à protéger d'une superficie de près de 5 000 mètres carrés situé en partie centrale des programmes d'habitation. - la protection du patrimoine végétal existant sur le secteur a été prise en compte dans la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de 1993.
- les participants aux réunions de concertation ayant déposé des propositions seront informés des suites données à celle-ci.	chaque procédure de concertation a fait l'objet d'un bilan et d'une délibération mise à la disposition des personnes intéressées, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.
- un seul accès, réservé aux piétons et cyclistes à l'exclusion des véhicules, sera raccordé à la voirie interne du lotissement de La Poncetière.	le lotissement de La Poncetière n'est pas concerné par le présent projet. Pour sa part, la Communauté urbaine prévoit deux passages pour piétons dans la rue Sainte Barbe aux intersections avec le chemin piétonnier de la Poncetière.
- l'accès des piétons au point de vue suivra la limite du futur lotissement.	le cheminement pour piétons prévu au plan d'occupation des sols de 1993 révisé assure la liaison directe entre le site naturel de Beausite et la butte de la Poncetière (point de vue).
- la future caserne de pompiers et la future salle communale seront desservies par un accès unique sécurisé sur la voie Sainte Barbe,	cette modification d'accès ne pourra être réalisée qu'après avis des services départementaux de secours et d'incendie et des services communautaires de la direction de la voirie et sous réserves des contraintes techniques et de sécurité.
- les services techniques examineront favorablement les diverses modifications mineures (alignement, stationnement, écrans) proposées par les associations.	les modifications proposées par les habitants et les associations seront examinées au regard des contraintes techniques, économiques et de sécurité.

La réserve émise par le commissaire-enquêteur ayant été levée et les recommandations prises en compte, il convient de poursuivre la mise en œuvre de l'opération par la réalisation des travaux.

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2002-0831 et n° 2002-0832 en date du 4 novembre 2002 et celles en date des 27 septembre 1993 et 29 mars 2004 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'article L 123-12 du code de l'environnement ;

Vu les articles L 141-12 et R 141-10 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté de monsieur le président n° 2003-12-30-R-0255 en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'avis favorable avec réserve et recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer dans la colonne concernant les '**Réponses** de la Communauté urbaine aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur' le paragraphe :

"le cheminement pour piétons prévu au plan d'occupation de sols de 1993 révisé assure la liaison directe entre le site naturel de Beausite et la butte de la Poncetièrre (point de vue)" :

par :

"le cheminement pour piétons assurant le lien entre le site naturel de Beausite et la butte de la Poncetièrre (point de vue) a été intégré dans le programme de l'opération d'habitat" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Prend acte du résultat de l'enquête publique et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur concernant le projet de voie nouvelle Sainte Barbe à Sainte Foy lès Lyon.

3° - Dit que :

a) - la réserve de monsieur le commissaire-enquêteur est levée compte tenu des aménagements de sécurité prévus aux débouchés de la voie nouvelle,

b) - les recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur seront prises en compte dans la mesure du possible, conformément aux termes de la présente délibération.

4° - Confirme la poursuite du projet de voie nouvelle par la mise en œuvre des travaux de réalisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,